



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune de Saint-Gilles**  
Service de l'Urbanisme  
**Madame Catherine Morenvilte**  
**Échevine de l'Urbanisme**  
Place Van Meenen, 39  
B - 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le 05/04/2024

N/Réf. : SGL20493\_723\_PU  
Gest. : BDG  
V/Réf. : PU2023-235  
Corr: Ducarme Chloé  
NOVA : 13/AFD/1924326

**SAINT-GILLES. Rue de l'Église Saint-Gilles, 8**  
(= zone de protection Église Saint-Gilles)  
**PERMIS D'URBANISME : diviser une maison unifamiliale en 3**  
**logements, modifier les aménagements intérieurs avec travaux**  
**structurels, le volume, la façade et ajouter 2 lucarnes**  
**Demande de la Commune du : 19/03/2024**

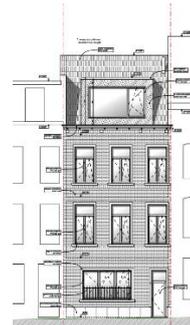
**Avis de la CRMS**

Madame l'Échevine,

En réponse à votre courrier du 19/03/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 03/04/2024, concernant la demande sous rubrique.



©Google maps



Extr. du dossier de demande

Avis

Bien que les transformations n'impactent pas les vues vers et depuis l'église Saint-Gilles classée, la CRMS émet un avis défavorable sur la pose de châssis en PVC, privilégiant le bois peint en blanc et elle estime que la lucarne est trop imposante et sans cohérence avec la façade d'esprit néoclassique. Elle demande d'en revoir les proportions.

Veuillez agréer, Madame l'Échevine, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. : [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [urbanisme.1060@stgilles.brussels](mailto:urbanisme.1060@stgilles.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [avis.a@urban.brussels](mailto:avis.a@urban.brussels) ; [dvies@urban.brussels](mailto:dvies@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [cducarme@stgilles.brussels](mailto:cducarme@stgilles.brussels)

1/1